

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue, à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Madame la conseillère : Marie-Pier Bourassa

Messieurs les conseillers : Richard Baril  
Jean-Luc Boisclair  
Jean-François Jodoin

Sont absents : Francis Baril  
Noémi Robitaille  
Nicolas Goulet

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

---

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

---

2024-01-01

**(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jean-Luc Boisclair appuyé par Mme. Marie-Pier Bourassa et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance.
  2. Adoption de l'ordre du jour.
  3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.
  4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et paiement aux fournisseurs en date du 31 décembre 2023.
  5. Correspondance.
  6. Résolution concernant la persévérance scolaire.
  7. Résolution à la firme Techniconsultant concernant l'assistance annuelle pour 2024 au montant de 3391.76\$ taxes incluses.
  8. Résolution concernant la firme DHC avocats concernant les consultations téléphoniques illimitées pour des services juridiques au montant de 500\$ plus les taxes.
  9. Suivi des comités.
-

- 
10. Période de questions.  
11. Levée de l'assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-01-02

**(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023**

Il est proposé par M. Jean-François Jodoin appuyé par M. Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 11 décembre 2023.

2024-01-03

**(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et paiements aux fournisseurs en date du 31 décembre 2023.**

Il est proposé par Mme. Marie-Pier Bourassa appuyé par M. Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 184,800\$.

**(5) Correspondance**

2024-01-04

**(6) Résolution concernant la persévérance scolaire**

Il est proposé par M. Richard Baril appuyé par M. Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'appuyer la résolution concernant la persévérance scolaire.

2024-01-05

**(7) Résolution à la firme techniconsultant concernant l'assistance annuelle pour 2024 au montant de 3391.76\$ taxes incluses.**

Il est proposé par M. Jean-François Jodoin appuyé par M. Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'accepter l'offre de la firme techniconsultant au montant de 3391.76\$ taxes incluses.

2024-01-06

**(8) Résolution concernant la firme DHC avocats concernant les consultations téléphoniques illimitées pour des services juridiques au montant de 500\$ plus les taxes.**

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Perpétue désire se prévaloir des services d'un avocat afin d'obtenir des conseils juridiques;

**Attendu que** l'offre de service de la firme DHC répond aux besoins de la municipalité ;

---

---

**Attendu que** les municipalités travaillant avec la firme DHC ont données d'excellentes références à la municipalité de Sainte-Perpétue ;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Mme. Marie-Pier Bourassa, appuyé par M. Richard Baril et résolu par ce conseil d'accepter l'offre de la firme DHC avocats concernant les consultations téléphoniques illimitées pour des services juridiques au montant de 500\$ plus taxes.

---

**(9) Suivi des comités**

---

**(10) Période de questions**

---

**(11) Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jean-François Jodoin appuyé par Mme. Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance.

---

Guy Dupuis  
Maire

---

Francis Baril  
Directeur général

*Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Guy Dupuis, Maire

---

